



Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des équipements de sécurité homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité - Classic	Classic			VHRS	
	Annexe K 2020	Rallye	Circuit		Montagne
Coupe circuit Signalisation : Éclair rouge sur fond bleu	Art.5.3	X			
Batterie	Art.5.3	X - Lithium interdit - Protection des bornes obligatoire Batterie dans l'habitacle = batterie sèche-solidement fixée + couvercle isolé et étanche			
Canalisation de carburant	Art.5.5	X - Conforme à l'Article 253.3 de l'Annexe J en cours			
Systèmes d'extinctions et/ou Extincteurs manuels	Art.5.7.3	X - Extincteur manuel conformément à l'Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6) X - Système d'extinction homologué FIA, conforme Art. 253-7.2 Ann. J (Liste FIA n°16)			X - Extincteur manuel - Art. 253-7.3 de l'Ann. J (Liste FIA n°6)
2 rétroviseurs extérieurs	Art.5.10	X - Code la route	X - Deux surfaces de 90cm ² minimum		X - Code la route
Pare-brise en verre feuilleté	Art.5.12	X - Dérogation possible pour polycarbonate en T - CT - GT - GTS			
Feux arrière / Feux anti-crash	Art.5.14	X - Code la route	X - Stops origine fonctionnels		X - Code la route
Harnais homologués FIA / Ceinture de sécurité Deux coupe-ceintures obligatoires	Art.5.15	X - Harnais 4 points Ann.J			
	Art.5.15.1	Norme FIA 8854/98 (Liste n°24) ou 8853/98 (Liste n°24)			
Fixations supplémentaires T, CT, GT, GTS, GTP	Art.5.17	X - Deux attaches mini. pour capot avant et arrière			
Anneau de remorquage AV-AR	Art.5.18	X - 80 ou 100mm			
Siège homologué FIA / Siège origine	Art.5.22	<u>Si sièges avant d'origine sont changés, alors :</u> GT et T - Siège FIA obligatoire GTS et CT - Spécification de période ou FIA obligatoire			
Double circuit de freinage	Art.6.11.5	X			
Armature / Structure de sécurité / ROPS	Ann.V & VI	Art.4 + Tableau dimensions Art.9 Spec. mini. Conforme aux dessins K8, K9 ou K10 + diagonales + entretoises portes			
		Plus de 6 points possible			
Mousse d'arceau selon norme FIA 8857-2001	Ann.VI Art.3.6	X - Partout ou des partie du corps du pilote peuvent toucher l'armature			
Système Retenue Frontale de Tête (RFT)	Ann.XI Art.3.3	X - Norme FIA 8858-2010 (Liste n°29)			
Triangle et gilet jaune		X - Régl. Stand. Rallyes - Art 7.5.18.1			X - Régl. Stand. Rallyes - Art 7.5.18.1

Décision Comité Directeur du 29/07/2020 [application immédiate] - Prolongation exceptionnelle des dates de validité des casques homologués FIA caducs fin 2020 ce jusqu'à fin 2021, et ce uniquement dans le cadre des épreuves Nationales et Régionales - NE CONCERNE QUE LES ÉQUIPEMENTS REPÉRÉS EN NOIR DANS LA COLONNE 1.

Récapitulatif 2020 des équipements de sécurité VHRS et Classic - Pilote/CoPilote	Classic			VHRS
	Rallye	Circuit	Montagne	
Combinaisons norme FIA 8856-2000		X		Vêtements en coton recouvrant tout le corps
Combinaisons norme FIA 8856-2018				
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2000		X		
Cagoule homologuée FIA norme FIA 8856-2018				
Chaussure homologué norme FIA 8856-2000		X		
Chaussure homologué norme FIA 8856-2018				
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2000		X		
Haut de sous vêtement (t-shirt manche longue) homologué norme FIA 8856-2018		RECOMANDÉ		
Gants ignifugés norme FIA 8856-2000		X		
Gants ignifugés norme FIA 8856-2018				
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués selon les normes FIA 8856-2000		X		
Bas de sous vêtement (caleçon long et chaussette) homologués selon les normes FIA 8856-2018		RECOMANDÉ		
Casque homologué FIA	Voitures avec RFT - Liste Technique FIA n°33 ou 41 Autres voitures - Liste Technique FIA n°25			